

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE1295

présenté par

M. Giraud et M. Tourret, rapporteur thématique

ARTICLE 2

A l'alinéa 7, substituer aux derniers mots :

« du service public »

les mots :

« d'une ligne de transport public conventionnée assurant la même liaison sans rupture de charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à préciser la définition de l'objet du contrôle opéré par le régulateur.

L'ouverture d'une ligne d'autocar pourrait perturber l'équilibre économique d'une ligne de transport, mais pas « du service public », qui recouvre une notion beaucoup plus large, que les juristes sont par ailleurs bien en peine de pouvoir clairement définir.